



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 81560

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'arrêté définissant les réorientations possibles à l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES). En effet, il existe pour les étudiants qui ont réussi le concours de PACES et qui souhaitent par la suite se réorienter, deux mesures : le droit aux remords qui permet aux étudiants de réintégrer une filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre et la passerelle P2 permettant de réintégrer la deuxième année de médecine pour des étudiants n'ayant pas été reçu dans la filière qu'ils demandent à réintégrer. Cependant ces mesures s'appliquent à toutes les filières accessibles depuis la PACES sauf la filière kinésithérapie. Ainsi, les étudiants ayant choisi cette filière suite à l'obtention du concours PACES se trouvent privés de toutes mesures de réorientation, alors même que les places prévues pour permettre aux étudiants ayant été classés en médecine de réintégrer la filière ne sont même pas pourvues. Il souhaiterait donc savoir ce qu'elle compte faire pour mettre un terme à cette situation injuste.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81560

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4416

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)